

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 24 janvier 2017

*Ségolène Royal présentera en Conseil des ministres
la création de l'autorisation environnementale :
Une procédure unique sera mise en place à compter
du 1^{er} mars permettant des démarches simplifiées
et des projets sécurisés*

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, présentera demain en Conseil des Ministres **la création de l'autorisation environnementale qui constitue une avancée majeure de la modernisation du droit de l'environnement.**

À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), seront fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La réforme prévoit également de renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.

Cette procédure unique poursuit trois objectifs :

- simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- accroître l'anticipation; la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Cette réforme fait suite aux expérimentations menées depuis 2014. Elle tient compte de leur évaluation, des recommandations du groupe associant les parties prenantes chargé de suivre leur mise en œuvre et de faire des propositions pour les pérenniser en les adaptant, et des travaux menés au sein du Conseil national de la transition écologique.

Les cinq clés de lecture de cette autorisation environnementale :

- **Pour un même projet, un dossier, un interlocuteur et une autorisation environnementale.**

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclura l'ensemble des prestations des différentes législations applicables. Cette entrée unique présente les avantages suivants :

- Pour le pétitionnaire, une plus grande lisibilité sur les démarches administratives.
 - Les éventuelles demandes de compléments seront faites par l'administration de manière groupée.
 - Une vision globale de tous les enjeux environnementaux du projet.
 - Une plus grande stabilité juridique du projet.
 - La participation du public sera facilitée avec la conduite d'une enquête publique unique à partir d'un dossier présentant le projet dans sa globalité.
- **Des échanges en amont du dépôt de dossier sont prévus pour faciliter la procédure d'instruction.**

Cette mesure présente les avantages suivants :

- Le montage du dossier sera sécurisé techniquement et juridiquement, et le traitement du dossier sera plus transparent.
 - La qualité des dossiers sera améliorée, ce qui permettra de limiter les demandes de compléments.
 - Sur demande du pétitionnaire et sur la base des informations fournies par celui-ci, l'administration s'engagera sur les procédures et s'accordera avec lui sur un calendrier.
- **Un régime contentieux modernisé qui concilie le respect du droit au recours des tiers et la sécurité juridique du projet. Deux avantages de cette nouveauté :**
 - Les pouvoirs du juge offriront des alternatives à l'annulation totale de la décision en cas d'irrégularité et des opportunités pour une régularisation plus rapide, dans le respect des règles de fond.
 - Les régimes contentieux seront harmonisés tout en préservant le droit des tiers.

- **L'autorisation environnementale est articulée avec les procédures d'urbanisme :**
 - Cette articulation permettra une meilleure coordination des décisions en matière d'environnement et d'urbanisme
- **Des délais de procédures sont réduits à 9 mois contre 12 à 15 mois actuellement :**
 - Pour le pétitionnaire, la réalisation d'économies sera possible du fait de la centralisation des échanges avec l'administration et de la réduction des délais.

Pour en savoir plus :

www.developpement-durable.gouv.fr

Rubrique : développement durable « L'autorisation environnementale unique »

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 28 février 2017

Perturbateurs endocriniens

*Ségolène Royal demande
à la Commission européenne de continuer à travailler
pour déboucher sur une décision enfin crédible*

Alors que la Commission européenne a de nouveau échoué à dégager un vote favorable des États membres sur sa proposition de critères d'identification des pesticides perturbateurs endocriniens, Ségolène Royal rappelle l'engagement de la France et son action pour protéger la santé de nos concitoyens et de notre environnement des risques liés aux perturbateurs endocriniens.

Ségolène Royal regrette que la définition modifiée par la Commission ne soit toujours pas acceptable. En effet, la Commission européenne n'a pas pris en compte les demandes de la France :

- de prendre en compte les perturbateurs endocriniens présumés et pas seulement avérés ;
- de tenir compte de la plausibilité des effets sur santé de ces substances ;

Ségolène Royal rappelle l'ensemble des actions menées par la France pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens :

- Adoption de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens en avril 2014, qui mobilise tous les leviers d'actions possibles ; il s'agit d'une première mondiale.
- Interdiction du Bisphénol A dans les contenants alimentaires en France, dans les tickets de caisse au niveau européen.

- Ségolène Royal a signé un arrêté obligeant à une réduction drastique de la quantité de bisphénol A dans les jouets avec l'objectif de la disparition complète.
- Meilleure information du grand public par la diffusion d'une plaquette d'information.
- Information adaptée des femmes enceintes via le carnet de santé.
- Condamnation de la Commission, à l'initiative de la Suède et de la France, pour avoir manqué à ses obligations réglementaires de définition des perturbateurs endocriniens.
- Combat au niveau européen pour une définition générale des perturbateurs endocriniens ambitieuse. Le débat général est toujours en cours.

- En l'attente de cette définition européenne, Ségolène Royal a mobilisé les européens pour que quatre phtalates soient identifiés le 16 février dans la réglementation européenne sur les produits chimiques comme perturbateurs endocriniens pour l'homme selon le règlement européen REACH ; c'est une première ; La France a déposé un dossier pour que le Bisphénol A soit également reconnu comme tel.
- Structuration d'un réseau de recherche dédié grâce au programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens.
- Expertise par l'Anses d'une vingtaine de substances pour déterminer si elles sont perturbatrices endocriniennes afin d'engager les mesures réglementaires qui s'imposent.
- Études de biosurveillance dont les premiers résultats de décembre 2016 montrent que la quasi-totalité des femmes enceintes sont imprégnées en France par des perturbateurs endocriniens, montrant l'urgence d'agir politiquement et réglementairement.

Ségolène Royal salue la prise de conscience de l'ensemble de la société civile sur ce sujet majeur de santé publique, et rappelle les résolutions récentes du Sénat, portés par les divers groupes parlementaires, visant à renforcer la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 5 avril 2017

Communiqué en Conseil des ministres

Loi de ratification – Autorisation environnementale

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat a présenté la loi de ratification de l'ordonnance relative à l'autorisation environnementale.

Cette ordonnance a été prise en application de l'article 103 de la loi n° 2015-990 du 6 août pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle pérennise, en les adaptant et les complétant, les expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations menées depuis mars 2014, en application de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, dans certaines régions concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Le Gouvernement a en effet décidé de créer, pour les projets soumis à autorisation au titre des IOTA ou des ICPE, une autorisation environnementale unique, rassemblant le cas échéant, outre les autorisations IOTA et ICPE, une douzaine d'autres autorisations relevant de l'État qui peuvent être nécessaires pour un même projet, comme l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie.

Cette réforme fait suite aux travaux conduits dans le cadre du Conseil national de la transition écologique, qui a ensuite été associé à son élaboration.

Pour permettre de tenir cet objectif ambitieux, les nouvelles dispositions mettent l'accent sur la préparation du dossier de demande. Les porteurs de projet disposeront ainsi d'une bonne visibilité sur les règles et conditions d'instruction applicables à leurs projets.

Les textes relatifs à l'autorisation environnementale ont été publiés au journal officiel le 27 janvier 2017 et sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2017. Pour les projets en cours, les dispositions transitoires permettent de tenir compte des autorisations déjà acquises à cette date. Jusqu'au 30 juin, les porteurs de projet peuvent choisir de demander séparément les autorisations qui leur sont nécessaires ou opter pour demander une seule autorisation environnementale.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le jeudi 6 avril 2017

La Stratégie Bas Carbone française : la France première au classement des stratégies de long terme européennes

L'étude MaxiMiser, menée par le WWF, a comparé les 11 stratégies déposées par les États-membres de l'UE dans le cadre du rapportage européen. La stratégie française est classée première parmi les 11 stratégies évaluées, avec un score de 77,54 % (contre 50,5 % en moyenne).

Ségolène Royal se félicite des résultats de cette étude.

L'étude a évalué :

1. le contenu des stratégies bas carbone (portée, ambition),
2. leur crédibilité (investissement politique, suivi, participation du public, intégration avec les autres stratégies nationales),
3. la robustesse des processus (transparence, base analytique, mécanisme de revue).

Le rapport décrit la stratégie bas carbone de la France comme « un exemple extrêmement positif de stratégie de long terme », incluant une large palette de bonnes pratiques, telles qu'une approche utilisant les budgets carbone, un caractère légalement contraignant, une participation des différents acteurs dans le processus, ainsi qu'un mécanisme de revue.

Sa rédaction très accessible ainsi que les résumés en anglais et français permettent, selon le WWF, son appropriation par tous.

En ayant publié sa stratégie bas carbone sur le registre de la Convention Climat, la France fait également partie des 6 pays à avoir déjà soumis leur stratégie, en accord avec l'article 4.19 de l'Accord de Paris.

Les visions de long terme fournies par ces stratégies sont nécessaires, mais elles doivent aussi stimuler les actions immédiates pour lutter contre le dérèglement climatique. D'ores et déjà, des indicateurs sont discutés pour suivre la mise en œuvre des 67 recommandations de la stratégie, à travers notamment l'application des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Enfin, sa révision déjà programmée pour fin 2018 permettra l'intégration de l'objectif de neutralité carbone (d'ici 2050, ou au moins au cours de la seconde moitié du siècle, comme indiqué dans l'Accord de Paris).

En savoir plus :

La France a adopté, en novembre 2015 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

Paris, le mercredi 26 avril 2017

Invitation
Débat citoyen pour la planète :
Environnement et santé, une question de survie ?

Ségolène Royal,

**vous convie au débat citoyen pour la planète
sur le thème "Environnement et santé, une question de survie ?"**

Mardi 2 mai 2017 à 19h00
Ministère de l'Environnement
244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Avec **Robert Barouki**, toxicologue, biochimiste à Paris V, médecin et directeur de l'unité INSERM " pharmacologie, toxicologie et signalisation cellulaire ", **Jean-François Toussaint**, cardiologue et professeur de physiologie à l'université Paris Descartes, **Françoise Weber**, directrice adjointe de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), **Paul François**, agriculteur, et **François Veillerette**, président de l'ONG Générations Futures. Le débat est animé par **Gilles Bœuf**, conseiller scientifique auprès de la ministre.



Ces débats ont été mis en place à l'initiative de Ségolène Royal, présidente de la COP21, dans le prolongement des échanges de la COP21 pour continuer le travail de réflexion, de mobilisation avec des philosophes, anthropologues, sociologues, scientifiques, économistes, entrepreneurs, artistes engagés dans le développement durable autour des grands enjeux liés à la science du vivant et à la biodiversité. Ils sont animés chaque mois par Gilles Bœuf, autour de 3 à 4 personnalités.

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologieEnergie
Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le mardi 2 mai 2017

*Ségolène Royal annonce la publication le 30 avril 2017
du décret relatif au titre de paysagiste concepteur
en application de la loi pour la reconquête
de la biodiversité, de la nature et des paysages*

La loi a créé la dénomination de « paysagiste concepteur », réservant son utilisation aux personnes titulaires d'un diplôme délivré par une école supérieure de paysage ou attestant de qualifications professionnelles analogues. C'est la reconnaissance pleine et entière du savoir-faire de ces professionnels parmi les métiers de la conception et de l'aménagement et la valorisation de leurs compétences. Ces métiers liés au paysage constituent un marché de 10 milliards d'euros pour plus de 150 000 emplois : entreprises du paysage, paysagistes concepteurs, entreprises du végétal.

Ce décret est le fruit d'un travail mené depuis plusieurs mois avec les organisations professionnelles concernées (Fédération française du paysage, Association des paysagistes-conseils de l'État), en partenariat avec les ministères de l'Agriculture et de l'Enseignement supérieur.

Il s'agit d'une nouvelle avancée du plan d'actions relatif à la reconquête de paysages et de la nature en ville, lancé par Ségolène Royal en 2014. Nos territoires possèdent des paysages magnifiques et une exceptionnelle diversité, avec leurs monuments naturels, jardins, parcs et des milliers de sites remarquables, qui font de la France la première destination touristique au monde (représentant 7,3 % du PIB et 7,8 % des emplois) et qui participent au bien-vivre en France, il nous faut préserver ce capital paysager qui est le bien commun de tous.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31